

Le plan Vidourle

■ Description et mise en place

Le ministère de l'Écologie a retenu, le 19 juin 2003, parmi 135 projets, le projet présenté par le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle comme projet pilote reconnu au plan national.

Ce projet a également été validé par des Experts de l'ICAT (Instance de Conseil et d'Appui Technique) pour la Prévention des risques naturels, le 30 Novembre 2006.

Ce projet d'intérêt général a pour rôle :

- De prévenir et de sensibiliser les populations des risques d'inondation (information et formation du public au risque d'inondation notamment dans les écoles).
- D'améliorer la gestion de crise grâce à l'annonce des crues et la mise en place de Plans Communaux de Sauvegarde (amélioration de la prévision et de l'alerte).
- De réduire la gravité des inondations par des ouvrages de rétention des eaux en amont des versants et par une gestion de l'expansion des crues privilégiant la protection des lieux habités (notamment les centres urbains).
- De maîtriser l'urbanisation en zone inondable et de réduire la vulnérabilité.

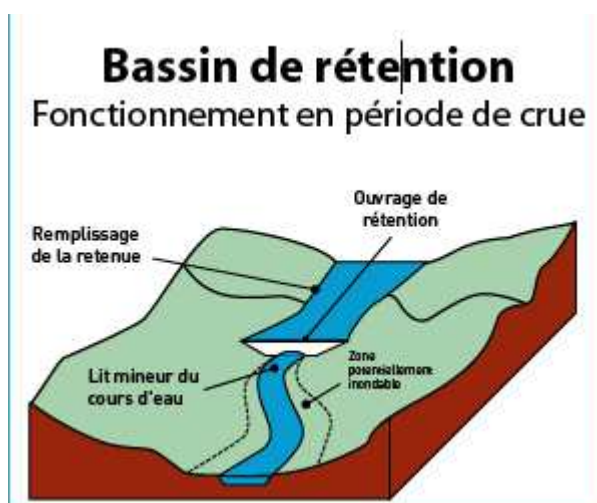
Le plan Vidourle implique plusieurs partenaires : l'Etat, l'Europe, la région Languedoc-Roussillon, le SIAV, le Conseil général du Gard, le Conseil général de l'Hérault et les communes adhérentes au SIAV.

Le projet qualifié, à maintes reprises, d'exemplaire, est pris en charge pour la première étape du plan Vidourle à hauteur de 40 % par l'Etat, soit près de 12 millions d'euros sur les 29 millions d'euro estimés pour la réalisation des premiers travaux.

Au total, ce sont 52 millions d'euro HT qui vont être investis dans les aménagements prévus au titre du plan global d'aménagement du Vidourle.

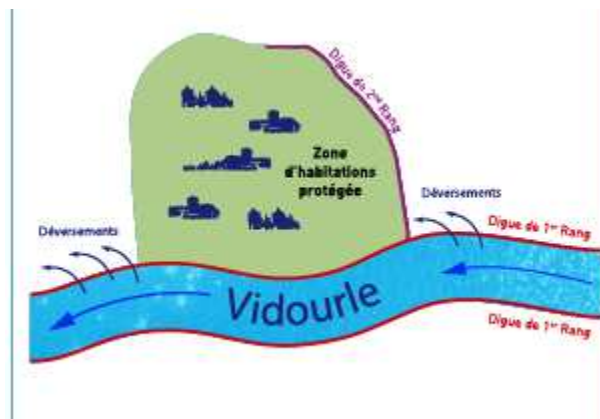
C'est sur 3 piliers principaux, indissociables les uns des autres que l'Etat a validé le projet global d'aménagement du Vidourle présenté par le SIAV :

- Mieux retenir l'eau à l'amont : réalisation de bassins de rétention ou retenues collinaires ;



Bassin de rétention

- Renforcer les digues existantes qui délimitent les zones d'écoulement dites digues de 1er rang ;
- Mieux protéger les zones urbaines et les habitations des écoulements en créant des digues de 2nd rang ou digue de protection rapprochée qui viennent compléter le dispositif des digues de 1er rang.



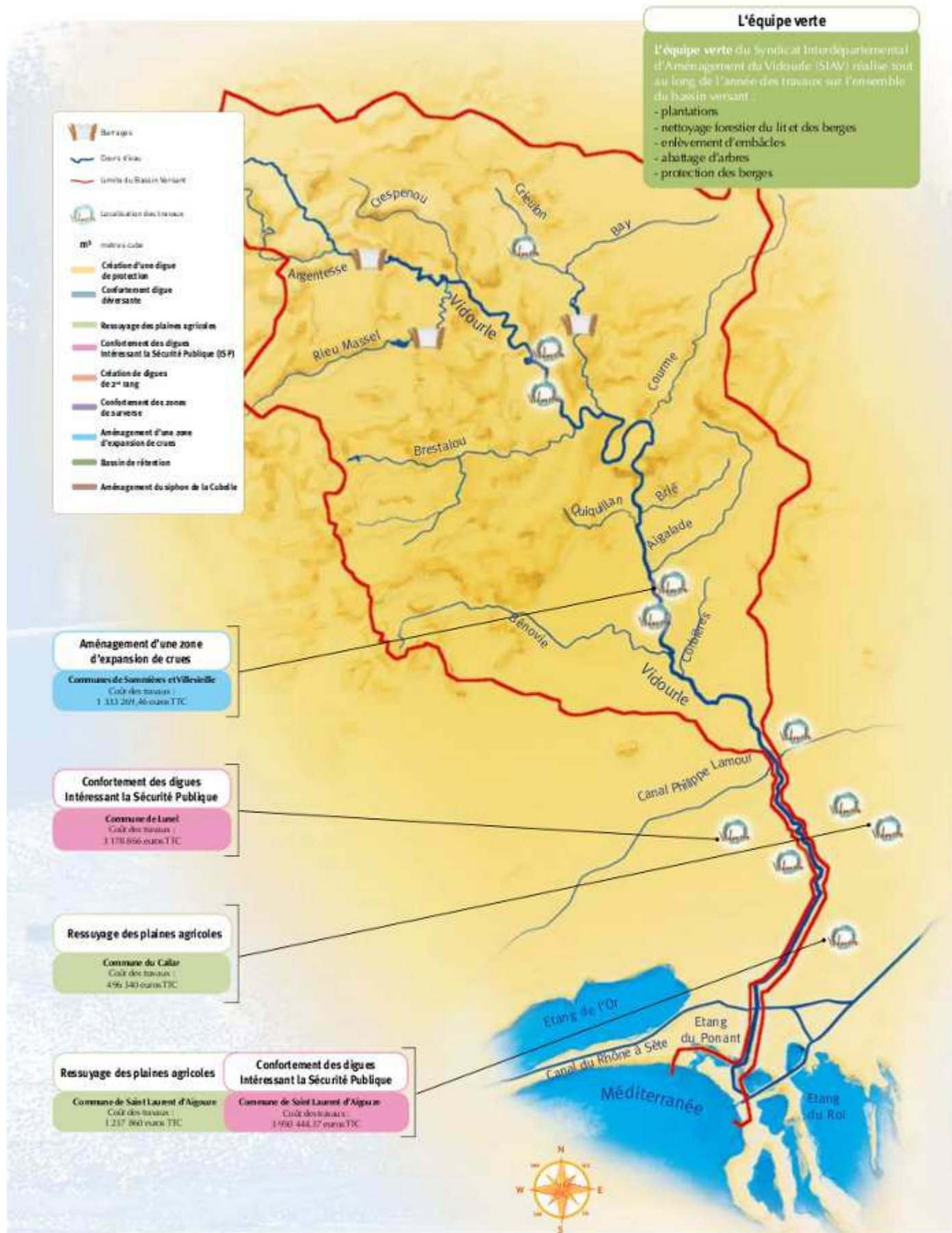
Digues 1er et 2eme rang

À cela s'ajoute un grand volet de prévention et culture du risque : Sensibilisation des scolaires et du grand public, repères de crues, Plans Communaux de Sauvegarde...



Collège de Lunel en visite sur le chantier du peigne à embâcles

LES TRAVAUX "PLAN VIDOURLE" DÉJÀ RÉALISÉS



LES TRAVAUX "PLAN VIDOURLE" À VENIR

